



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

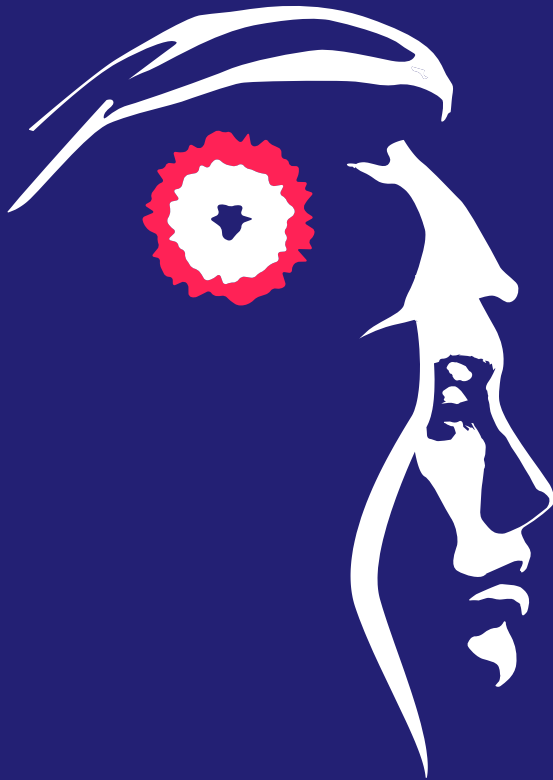
*Liberté
Égalité
Fraternité*

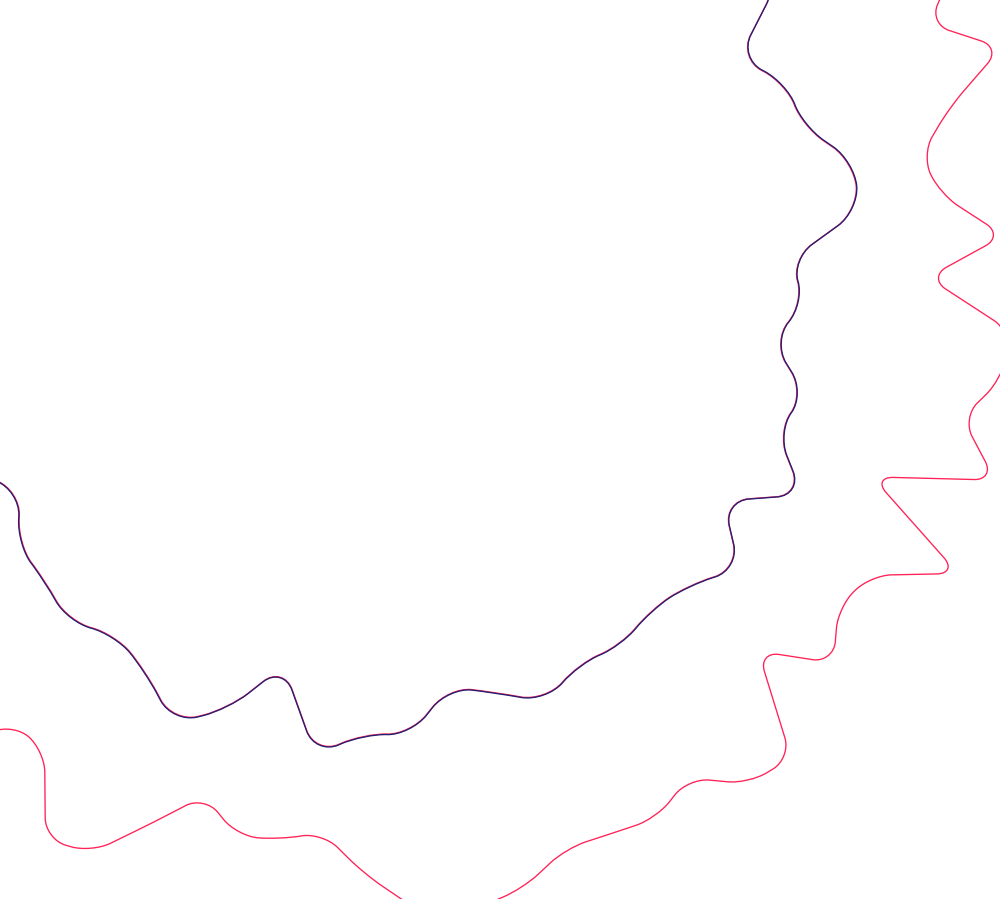
ASP

Agence de Services
et de Paiement

Rapport annuel 2023 **de la référente laïcité**

Agence de services et de paiement





Premier rapport - Février 2024

Le présent rapport constitue le premier rapport d'activité de la référente laïcité de l'Agence de services et de paiement (ASP). Il couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Référence réglementaire

Le présent rapport est établi en application de l'article 7 du décret du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique qui prévoit que : « I. - Le référent laïcité établit un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. »

Référente laïcité de l'ASP

Anne Roussely-Tardien

Courriel : referent-laicite@asp-public.fr

Conception : ASP / MCE

Crédits photos : © shutterstock, © B. Badin

I Sommaire

L'ASP, au service des politiques publiques	p. 04
Désignation et rôle de la référente laïcité de l'ASP	p. 06
Application du principe de laïcité à l'ASP	p. 07
Sensibilisation des agents de l'ASP au principe de laïcité	p. 08
Formation des agents de l'ASP à la laïcité	p. 10
Annexes	p. 12
Annexe 1 : Entretien avec Anne-Roussely-Tardien, référente laïcité de l'ASP	p. 12
Annexe 2 : Page dédiée à la laïcité sur la plateforme collaborative de l'ASP	p. 14
Annexe 3 : Posts publiés sur la page LinkedIn de l'ASP	p. 19

L'ASP, au service des politiques publiques

L'Agence de services et de paiement est un organisme de paiement public dédié à la mise en œuvre de politiques publiques européennes, nationales et locales, au service d'une société plus durable et solidaire. Au cœur de la transformation numérique de l'action publique, elle imagine et construit les services publics de demain.

L'ASP est un établissement placé sous la double tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

L'Agence a versé, en 2023, **plus de 29 milliards d'euros d'aides publiques, à plusieurs millions de bénéficiaires** : agriculteurs, jeunes, dirigeants d'entreprise... Elle est le 1^{er} payeur européen d'aides agricoles et l'un des 1^{ers} opérateurs de l'État en termes de crédits versés.

Au service de l'intérêt général, l'ASP intervient dans des domaines variés : emploi, agriculture, développement rural, environnement, insertion, social, handicap, culture... Elle gère plus de 200 aides publiques, structurantes pour la société ou conjoncturelles : Politique agricole commune (PAC), aides aux employeurs d'alternants, chèque énergie, bonus écologique, service civique...

L'ASP accompagne une centaine de décideurs publics dans la mise en place de leurs politiques : Union européenne, ministères, établissements publics, Régions et Départements. Elle s'engage aussi auprès des usagers pour faciliter leurs démarches et leur offrir un service de qualité.

Ses principales missions sont de **conseiller** les décideurs publics, **traiter** les demandes d'aides, **payer** les bénéficiaires et **contrôler** l'attribution des aides.

Au-delà, l'Agence est **un établissement engagé socialement** à travers notamment sa politique handi-accueillante, sa démarche de transition écologique ou encore son plan pour l'égalité professionnelle.

L'ASP compte **plus de 2 200 agents**, répartis sur toute la France. Elle dispose d'un siège à Limoges, d'une antenne à Montreuil et de 12 directions régionales et interrégionales.

Consultez



[Organigramme général de l'ASP](#)

[Carte des implantations régionales de l'ASP](#)

Plus d'infos



www.asp-public.fr





Chiffres clés

+ de
55 ans

d'expérience

dans la mise en œuvre
de politiques publiques
européennes, nationales
et territoriales

29 Mds

d'euros versés en 2023
à plusieurs millions
de bénéficiaires

2 200

agents basés
dans toute la France,
en métropole et à l'outre-mer

200

aides publiques gérées
dans une vingtaine de
domaines : emploi,
agriculture, environnement...

+ de
100

métiers tournés
vers l'innovation, le numérique,
l'ingénierie administrative
et la satisfaction des usagers



Désignation et rôle de la référente laïcité de l'ASP

Conformément à l'article L.124-3 du Code général de la fonction publique, Anne Roussely-Tardien, actuellement directrice adjointe des ressources humaines, a été désignée, le 8 février 2023, référente laïcité au sein de l'Agence de services et de paiement (ASP)*.

En lien avec la référente ministérielle laïcité du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), Clémence Hérisson, Anne Roussely-Tardien est le relais de l'ASP pour accompagner la mise en œuvre du principe de laïcité au sein de l'Agence, en assurant les missions suivantes :

- **répondre aux questions des agents et chefs de service** de l'ASP relatives à l'application du principe de laïcité, en lien, le cas échéant, avec la référente ministérielle ;
- **sensibiliser les agents de l'ASP** au principe de laïcité, et, par un travail conjoint avec le responsable formation de la structure, **favoriser le déploiement des formations** à destination des agents sur ce sujet, pour atteindre l'objectif fixé par le comité interministériel de la laïcité du 15 juillet 2021 de 100% d'agents publics formés en 2025 ;
- **organiser, au sein de l'ASP, la journée de la laïcité**, fixée au 9 décembre de chaque année, le cas échéant en coordination avec d'autres correspondants laïcité, en valorisant l'action des agents de l'établissement. Pour cela, la référente laïcité doit favoriser et faire connaître les initiatives au sein de l'ASP ;
- **développer la communication** autour du principe de laïcité auprès de tous les agents de l'ASP ;
- participer, sur sollicitation de la référente laïcité ministérielle, à la **mise en place d'un dispositif de remontée et de traitement des atteintes à la laïcité** par les agents publics ;
- **contribuer à la réalisation d'un rapport annuel** comprenant à la fois un état des lieux de l'application du principe de laïcité au sein de l'ASP, un récapitulatif des actions de promotion de la laïcité mises en œuvre et un état du suivi de la formation obligatoire à la laïcité des agents de l'établissement.

La référente laïcité de l'ASP fait, par ailleurs, partie du **réseau des correspondants laïcité ministériel**, piloté par Clémence Hérisson. A ce titre, elle a participé à deux réunions du réseau, les 13 mars et 9 octobre 2023, et contribué, en avril 2023, à l'enquête sur l'application de la laïcité au sein des établissements rattachés au ministère.

Elle est également associée au **réseau des référents laïcité territorial**, mis en place localement par le Préfet de la Haute-Vienne et qui s'est réuni, pour la première fois, le 7 décembre 2023 à la Préfecture.

*Références internes : Décision n°2023/34/PDG du 8 février 2023 relative à la nomination du référent laïcité à l'ASP - Lettre de mission PDG du 21 juin 2023.



Application du principe de laïcité à l'ASP

La référente laïcité de l'ASP n'a pas été officiellement saisie en 2023 car la structuration de son action n'a été présentée aux agents et aux directions qu'à l'automne. La Direction des ressources humaines a néanmoins été sollicitée, à titre de conseil, sur deux situations :

→ La première concernait le recrutement d'une personne en CDD.

Une personne a été recrutée en CDD au sein d'une direction régionale de l'ASP et s'est présentée le 1^{er} jour avec son voile. Sa hiérarchie lui a indiqué qu'elle devait le retirer, pour respecter les principes de neutralité et de laïcité. La personne concernée a accepté de quitter son voile et trouvé une autre solution pour couvrir ses cheveux, sans aucune connotation religieuse. Cela a été l'occasion pour l'équipe de direction de rappeler les principes de neutralité et de laïcité à l'ensemble de l'équipe en local.

→ La deuxième concernait un questionnement général sur l'application du principe de laïcité sur les territoires d'outre-mer.

La référente laïcité peut désormais être sollicitée directement via l'adresse électronique dédiée qui a été mise en place à cet effet. Elle a assuré une large promotion de ce nouveau canal d'échanges auprès des directeurs et agents.

BILAN DES ACTIONS MENÉES EN 2023 – PERSPECTIVES 2024

Objectifs	Actions	Échéance
Répondre aux questions des agents publics et chefs de service relatives à l'application du principe de laïcité. Participer à la mise en place d'un dispositif de remontée et de traitement des atteintes à la laïcité par les agents publics.	Réaliser un état des lieux, via une enquête en ligne, en vue d'identifier les situations rencontrées et le niveau du besoin d'accompagnement des directeurs de l'ASP.	Réalisé oct/nov 2023
	Créer une boîte mail générique dédiée « referent-laicite@asp-public.fr », destinée à centraliser les échanges en lien avec la thématique (répondre aux questions spontanées, apporter un appui aux situations particulières) mais aussi à faciliter le traitement et le suivi des demandes.	Réalisé juin 2023
	Organiser un temps d'échanges avec les directeurs sur la laïcité (séminaire d'encadrement ou réunion avec les directeurs régionaux référents de la DRH).	À réaliser en 2024



Sensibilisation des agents de l'ASP au principe de laïcité

Plusieurs actions ont été réalisées le 7 novembre 2023, en amont de la journée de la laïcité :

- mise en ligne sur le portail collaboratif interne de l'Agence :
 - d'une page dédiée « La laïcité à l'ASP », expliquant les grands principes de la laïcité, les droits et devoirs qu'elle induit pour les agents publics ou encore les missions de la référente laïcité de l'ASP (voir annexe p. 14). Cette page renvoie aussi vers les textes de référence sur le sujet, des fiches pratiques, infographies, vidéos, etc. ;
 - d'une interview de la référente laïcité de l'ASP, dans laquelle elle revient sur ses motivations, son rôle et ses premiers chantiers pour favoriser le déploiement d'une culture de la laïcité au sein de l'Agence (voir annexe p. 12). Cette interview a aussi été publiée sur le site internet de l'ASP et sa page LinkedIn (voir annexe p. 19).
- rappel aux directeurs de l'ASP de l'obligation d'affichage de la Charte de la laïcité dans l'ensemble des locaux de l'Agence.

Plusieurs actions ont été organisées le 11 décembre 2023, en lien avec la journée de la laïcité :

- organisation d'un webinaire sur la laïcité au siège de l'ASP à Limoges, retransmis en direct sur l'ensemble des sites de l'Agence. Une soixantaine d'agents y ont assisté. L'événement a été enregistré et diffusé en replay sur la plateforme collaborative de l'Agence. L'ASP s'en est aussi fait l'écho sur sa page LinkedIn (voir annexe p. 19).

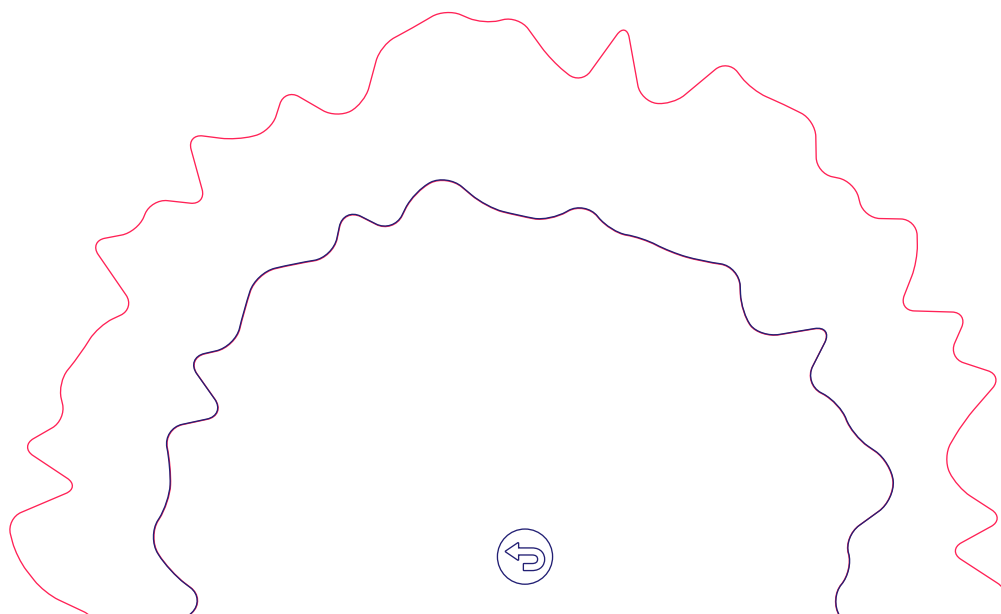
Intervenantes	Programme
<p>Agnès Sauviat Professeure de droit public (OMIJ) Référénte laïcité de l'Université de Limoges Faculté de droit et des sciences économiques</p> <p>Camille Dolmaire Professeure et chercheuse Faculté de droit et des sciences économiques (post-doctorante sur la laïcité et l'ordre public)</p>	<ul style="list-style-type: none">→ Historique de la laïcité (origines, textes marquants)→ Contexte des droits et obligations des agents publics (sources juridiques, intérêt de la neutralité des agents)→ Application du principe de laïcité aux agents publics (signification, public concerné)→ Idées reçues sur la laïcité

- promotion d'un quiz sur la laïcité, en ligne sur le site vie-publique.fr, auprès de toute la communauté de travail pour que chacun puisse tester ses connaissances sur le sujet.



BILAN DES ACTIONS MENÉES EN 2023 – PERSPECTIVES 2024

Objectifs	Actions	Échéance
Développer la communication autour du principe de laïcité et sensibiliser les agents.	Créer une page dédiée à la laïcité dans la plateforme collaborative interne MyASP, centralisant toutes les informations et documents utiles.	Réalisé oct/nov 2023
	Enrichir et actualiser au fil de l'eau la page dédiée à la laïcité dans la plateforme interne MyASP.	À suivre sur le long terme Dernière MAJ : janv. 2024
	Afficher la Charte de la laïcité dans tous les locaux de l'Agence.	Demande effectuée auprès des directions oct/nov 2023 Attente d'une réponse technique pour le siège à Limoges
Organiser la journée de la laïcité le 9 décembre.	Organiser un événement et/ou publier une actualité qui pourrait être déclinable éventuellement en directions régionales (webinaire, quiz...)	Réalisé 11 décembre 2023
Réaliser un rapport annuel.	Mettre en place un outil de suivi sous la forme d'un rapport annuel.	Réalisé fév 2023



Formation des agents de l'ASP à la laïcité

L'ASP a confirmé en 2023 sa volonté de s'inscrire pleinement dans l'objectif de formation de l'ensemble de ses agents à la laïcité. Elle a initié en 2023 des actions significatives en ce sens :

→ **Renforcement du caractère obligatoire de la formation à la laïcité**

Au regard de l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 4 juillet 2023, la décision n°2023/83/PDG du 12 juillet 2023 relative au caractère obligatoire de certaines formations à destination des agents en service à l'Agence de services et de paiement a rendu obligatoire la formation à la laïcité pour l'ensemble de ses agents, fonctionnaires et contractuels à durée déterminée et indéterminée.

→ **Signature d'une convention Mentor avec le ministère chargé de l'Agriculture**

Le 18 décembre 2023, l'ASP a signé avec le ministère chargé de l'Agriculture, son ministère de tutelle, une convention de partenariat pour pouvoir utiliser Mentor, la plateforme interministérielle de formation en ligne, destinée aux agents de la fonction publique d'État.

À ce jour, il n'est pas possible de disposer d'éléments statistiques relatifs au nombre d'agents ayant suivi d'eux-mêmes la formation Mentor « Les fondamentaux de la laïcité », sauf à ce qu'ils aient transmis spontanément à la DRH leur attestation de formation. Cela est dû :

- au fait que la convention de partenariat a été formalisée en toute fin d'année 2023, et qu'aucune action de pilotage et de coordination n'a, de fait, pu être menée ;
- à l'impossibilité technique pour la plateforme Mentor de fournir, à l'heure actuelle, des éléments de suivi et statistiques.

→ **Proposition de formations (hors Mentor) dédiées à la laïcité**

87 agents de l'ASP ont suivi, en 2022 et 2023, une formation à la laïcité d'une journée, animée par l'organisme de formation ARRC. A noter que cette formation est également répertoriée sur la plateforme interministérielle Mentor.

Certains agents de l'ASP ont également participé à une conférence « Laïcité et neutralité des agents du service public », organisée par l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) et animée par l'organisme de formation Convivencia.



BILAN DES ACTIONS MENÉES EN 2023 – PERSPECTIVES 2024

Objectifs	Actions	Échéance
<p>Favoriser le déploiement des formations à destination des agents de l'établissement, permettant d'atteindre l'objectif fixé par le comité interministériel de la laïcité de 100% d'agents publics formés en 2025.</p>	<p>Réaliser un état des lieux du nombre d'agents non formés à la laïcité et restant à former, en identifiant les agents devant suivre une formation spécifique au regard de leur fonction, avec l'appui des directions.</p>	<p>Initié en 2023 À finaliser en 2024</p>
	<p>Élaborer une stratégie de déploiement de la formation en s'appuyant sur la note de service de ministère chargé de l'Agriculture du 7 octobre 2022 et les moyens de formation mis à disposition.</p>	<p>Initié en 2023 À finaliser en 2024</p>
	<p>Élaborer un process qui permette de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • structurer la formation obligatoire des agents via la plateforme Mentor, • promouvoir la formation auprès des agents, • faciliter la remontée d'information sur le suivi de la formation. 	<p>À réaliser en 2024</p>
	<p>Travailler avec le ministère de l'Agriculture, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • programmer sur Mentor des parcours de formation réservés aux agents de l'ASP pour pouvoir disposer d'éléments de suivi et statistiques ; • créer un parcours de formation global « Laïcité et neutralité des agents » de 6h15, avec une 1^{ère} partie sur « les fondamentaux de la laïcité » (2h15) et une 2nde partie « adopter les bons réflexes en matière de déontologie » (4h). 	<p>À réaliser en 2024</p>
	<p>Déployer les formations à la laïcité.</p>	<p>À réaliser en 2024 À suivre sur le long terme</p>

Annexe 1

Entretien avec Anne-Roussely-Tardien, référente laïcité de l'ASP



Anne Roussely-Tardien, directrice adjointe des ressources humaines, a été nommée référente laïcité de l'ASP. Elle revient sur ses motivations, son rôle et ses premiers chantiers pour favoriser le déploiement d'une culture de la laïcité au sein de l'Agence.

Dans quel contexte s'inscrit votre nomination ?

Ce sont les « 17 décisions pour la laïcité », établies à l'occasion de la première réunion du Comité interministériel de la laïcité, qui sont à l'origine de ma nomination !

Ce comité est placé sous la présidence du Premier ministre et remplace, depuis juin 2021, l'Observatoire de la laïcité. Il a pour mission de coordonner l'action du Gouvernement afin de **s'assurer du respect et de la promotion du principe de laïcité par l'ensemble des administrations publiques.**

Parmi ces engagements, figurent, entre autres :

- **la nomination** de référents laïcité dans chaque entité publique,
- **la formation** de l'ensemble des agents publics à la laïcité,
- **le renforcement** de l'application du principe de laïcité pour toutes les missions de service public,
- **la diffusion** des connaissances sur le principe de laïcité, etc.

Plus spécifiquement, **la désignation des référents laïcité est devenue une obligation imposée aux administrations** par [l'article L. 124-3 du Code général de la fonction publique](#).

C'est ainsi que le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MASA) a désigné une référente laïcité ministérielle, Clémence Hérisson, puis a demandé à chaque entité placée sous son autorité d'en faire de même : opérateurs dont

l'ASP, services déconcentrés sur les territoires, établissements d'enseignement agricole...

C'est dans ce contexte que j'ai été nommée.

Qu'est-ce qui vous a motivé à accepter cette mission ?

Je dirais mes convictions personnelles ! C'est une manière pour moi de **contribuer à l'expression et au respect des valeurs républicaines d'égalité et de liberté** auxquelles je suis particulièrement attachée. C'est aussi un moyen de conforter mon engagement envers le service public, tout en étant un appui à l'ensemble des collègues de l'Agence.

Dans mes précédentes fonctions, j'avais également pleinement participé à la mise en œuvre de la politique de valorisation de la laïcité du Conseil départemental de la Haute-Vienne auprès des collégiens de son territoire.

Cela a donc été une évidence pour moi de poursuivre cet engagement au sein de l'ASP.

Quel est votre rôle en tant que référente laïcité ?

Mon rôle est, avant tout, d'**appuyer l'ensemble des agents et cadres** sur toutes les questions liées à la laïcité et les situations qu'ils pourraient rencontrer.

J'ai aussi pour mission de **favoriser la diffusion d'une culture de la laïcité au sein de l'ASP** en développant la communication sur le



La laïcité à l'ASP

Qu'est-ce que la laïcité ? Quels devoirs induit-elle pour vous, agents publics ? Quels droits vous garantit-elle ? Qu'implique-t-elle pour les usagers ?

Les réponses dans la page dédiée « La laïcité à l'ASP » (voir annexe p. 14).

sujet, notamment à l'occasion de la journée nationale de la laïcité. Cet événement a lieu tous les ans le 9 décembre, date anniversaire de la loi de séparation des Églises et de l'État.

Le plus grand défi à relever sera d'**accompagner la DRH dans le déploiement massif de formations à la laïcité auprès de tous nos agents**. L'objectif fixé par le Comité interministériel est, en effet, que 100% des agents publics soient formés à la laïcité d'ici fin 2025 !

Enfin, en lien avec la référente laïcité ministérielle, je dois évidemment participer à la remontée d'information au niveau du MASA (recensement de situations particulières, cas d'atteinte à la laïcité) et réaliser un rapport annuel pour l'Agence.

Dans quel cas et comment pouvez-vous solliciter ?

Chaque agent peut me solliciter, que ce soit dans l'exercice de ses missions quotidiennes ou managériales, qu'il s'agisse de situations particulières ou bien de simples questionnements.

Une adresse générique referent-laicite@asp-public.fr a été mise en place afin de faciliter les échanges.

Quels sont vos premiers chantiers ?

À très court terme, je vais lancer une enquête auprès de l'ensemble des directions avec un double objectif :

- **dresser** un état des lieux de la connaissance et de l'application du principe de laïcité au sein de l'Agence,
- **affiner** au mieux les attentes et besoins des directions sur le sujet.

Une réflexion est également en cours sur les actions de sensibilisation qui pourraient être mises en œuvre à l'occasion de la prochaine **journée nationale de la laïcité**, le 9 décembre. N'hésitez pas à me faire part de vos idées !

Enfin, l'une des priorités sera de construire la **stratégie de déploiement de la formation à la laïcité des agents de l'ASP**, pour pouvoir débiter la campagne dès 2024.



Annexe 2

Page dédiée à la laïcité sur la plateforme collaborative de l'ASP

La laïcité est un principe au service des valeurs de la République qui est « indivisible, laïque, démocratique et sociale » (art. 1 de la Constitution). Elle garantit la liberté de conscience et l'égalité de tous les citoyens, quelle que soit leur croyance. Qu'implique-t-elle pour vous, en tant qu'agent public, et pour les usagers du service public ? Quel est le rôle de la référente laïcité de l'ASP ? Décryptage.

Qu'est-ce que la laïcité ?

La laïcité au service des valeurs républicaines françaises de liberté et d'égalité

La loi du 9 décembre 1905 est considérée comme le texte fondateur de la laïcité en France. La laïcité garantit à tous les citoyens :

- **la liberté de religion ou de conviction.** Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ;
- **la liberté de conscience et le libre exercice des cultes** dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905 ;
- **l'égalité devant la loi sans distinction d'origine**, de race ou de religion. La laïcité garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes ;
- **le respect de toutes les croyances.**

Deux principes fondamentaux liés à la laïcité

Les deux autres principes liés fondamentalement à la laïcité sont ceux de :

1. **La séparation des Églises et de l'État** (issue de la loi du 9 décembre 1905), qui a pour conséquence de garantir :
 - une double liberté, de conscience et de culte ;
 - l'indépendance réciproque de l'État et des Églises, ce qui signifie que l'État reconnaît tous les cultes mais n'en privilégiera aucun : suppression du « budget public des cultes », transformation des établissements publics du culte en associations cultuelles, modification du régime de propriété des édifices cultuels.

À noter que cette loi ne s'applique pas partout en France, du fait de spécificités locales et/ou historiques. Ainsi, en Alsace-Moselle et dans certains territoires d'outre-mer, comme en Guyane ou à Mayotte, les cultes relèvent de régimes particuliers pouvant bénéficier de certains financements publics ou de régimes dérogatoires. Les règles déontologiques induites par la laïcité y demeurent néanmoins applicables aux agents publics.

2. **La neutralité de l'État et de la puissance publique.** Elle s'applique à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion, et constitue une obligation déontologique pour tous les agents publics (titulaires ou contractuels).





Vidéo
[Qu'est-ce que la laïcité ?](#)

Podcast
[Qu'est-ce que la laïcité ?](#)



Podcast - Qu'est-ce que la laïcité ?

« *Les 2 minutes citoyennes* » est une série de podcasts qui a vocation à expliquer de façon synthétique les concepts, les notions ou les principes essentiels à la compréhension du fonctionnement de la vie publique et des institutions françaises et européennes. Ces capsules audios pédagogiques s'adressent à tous les citoyens.

[Ecouter le podcast](#)

Quels devoirs induit-elle pour vous, agents publics ?

L'obligation stricte de neutralité dans l'exercice de vos fonctions

Tout agent du service public incarne les valeurs de de la République. Vous devez ainsi **vous montrer exemplaire et de faire preuve d'une parfaite neutralité** dans l'exercice de vos fonctions.

Le principe de laïcité vous **interdit de manifester vos convictions religieuses dans l'exercice de vos fonctions**, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement à vos obligations et vous expose à une sanction disciplinaire. Les principaux comportements à proscrire :

1. **Vous ne devez porter aucun signe visible**, notamment vestimentaire, destiné à marquer votre appartenance à une religion. Exemples : croix, « keshi », kippa, voile ou tout autre signe religieux, même discret.
2. **Vous ne devez pas faire de prosélytisme**. Exemples :
 - **utiliser** une adresse électronique professionnelle au profit d'une association religieuse,
 - **utiliser** vos fonctions pour remettre aux usagers du service public des imprimés à caractère religieux,
 - **tenir** des propos visant à diffuser vos convictions religieuses auprès des usagers et de vos collègues...
3. **Vous ne devez pas adopter un comportement troublant le fonctionnement du service**, tel que le fait de laisser apparaître de manière ostentatoire votre appartenance religieuse. Exemple : pratiquer votre culte durant vos fonctions...

Vous devez **traiter toutes les personnes de façon égale** et respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.



Quels droits vous garantit-elle ?

La protection de votre liberté de conscience

Le principe de laïcité préserve la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et concourt à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement.

- **La liberté de conscience vous est garantie.** Vous êtes ainsi libre d'avoir les opinions et les croyances religieuses de votre choix. Vous pouvez librement les exprimer en dehors du service comme tout citoyen. Vous devez toutefois respecter le devoir de réserve, qui est une autre obligation déontologique et qui s'impose aux agents publics dans l'expression de leurs opinions.
- **Aucune différence ne peut être fondée sur les opinions ou croyances religieuses** dans le recrutement et le déroulement de carrière des agents publics. Votre appartenance à une religion ou sa pratique à titre privé ne peuvent justifier une mesure défavorable à votre rencontre : mauvaise appréciation sur votre feuille de notation, sanction, exclusion définitive... Elles ne peuvent pas non plus être inscrites dans votre dossier individuel.
- **Certains aménagements du temps de travail des agents publics peuvent être autorisés au nom de la liberté de culte**, s'ils sont compatibles avec le bon fonctionnement du service public. Des autorisations d'absence pour les fêtes religieuses peuvent être accordées par le chef de service sous réserve des nécessités du fonctionnement normal du service. Elles peuvent être sollicitées au titre de toute religion.

Qu'implique-t-elle pour les usagers ?

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du bon fonctionnement du service public et des impératifs d'ordre public.

Les usagers sont libres de porter des signes religieux (croix, « keshi », kippa, voile...) quand ils se rendent dans les services publics. **Ils doivent néanmoins s'abstenir de toute forme de prosélytisme.**

Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.



Vidéo
[La laïcité dans les services public](#)





Infographie
Le rôle du référent laïcité

Quel est le rôle de la référente laïcité de l'ASP ?

Un référent laïcité doit être nommé au sein de chaque administration de l'État, collectivité territoriale et établissement public de santé.

Anne Roussely-Tardien, directrice adjointe des ressources humaines, est la référente laïcité de l'ASP.

Elle est chargée de :

- **vous conseiller et répondre à vos questions** relatives à l'application du principe de laïcité ;
- **diffuser une culture de la laïcité** dans les services et vous sensibiliser au principe de laïcité. D'ici 2025, 100% des agents publics devront avoir été formés aux enjeux de la laïcité. La DRH prépare le plan de déploiement de la formation à l'ASP.
- **organiser la journée de la laïcité** au sein de l'Agence, le 9 décembre de chaque année.
- **participer à la mise en place d'un dispositif de remontées et de traitement des atteintes à la laïcité** par les agents publics, au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) ;
- **contribuer à la production d'un rapport annuel** comprenant un état des lieux de l'application du principe de laïcité à l'ASP, un récapitulatif des actions de promotion de la laïcité mises en œuvre et un état du suivi de la formation obligatoire à la laïcité des agents.

En tant que référente laïcité, Anne Roussely-Tardien est tenue au secret et à la discrétion professionnels.

À noter qu'une référente laïcité ministérielle, Clémence Hérisson, a également été nommée en vue de coordonner l'action de l'ensemble des référents laïcité du périmètre MASA.

La mise en place des référents laïcité est l'une des « 17 décisions pour la laïcité », prises par le 1^{er} comité interministériel de la laïcité, en juillet 2021.

Dans quel cas et comment solliciter la référente laïcité ?

Chaque agent peut solliciter la référente laïcité, que ce soit dans l'exercice de ses missions quotidiennes ou managériales, qu'il s'agisse de situations particulières ou de simples questionnements.

Une adresse générique referent-laicite@asp-public.fr a été mise en place afin de faciliter les échanges.

Documentation

- **Charte** de la laïcité dans les services publics
- **Circulaire** du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique
- **Loi** n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- **Décret** n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique
- **Décret** n°2021-716 du 4 juin 2021 instituant un comité interministériel de la laïcité
- **Rapport** Zuccarelli du 9 décembre 2016 « Laïcité et fonction publique »
- **Dossier de presse** - 17 décisions pour la laïcité du comité interministériel de la laïcité
- **Dossier de presse** - Journée de la laïcité : l'action du Gouvernement
- **Guide** de la laïcité dans la Fonction publique
- **Fiche pratique** - La laïcité dans les collectivités d'outre-mer
- **Fiche pratique** - Qu'est-ce que le principe de laïcité ?
- **Flyer** - comprendre la laïcité dans la Fonction publique
- **Flyer** - Questions/réponses et idées reçues sur la laïcité
- **Bibliographie** sur la laïcité

Lien utile

[Laicite.gouv.fr](https://www.laicite.gouv.fr)

site de référence
sur le principe de laïcité



Annexe 3

Posts publiés sur la page LinkedIn de l'ASP



[Webinaire sur la laïcité](#)

Publié le 11 décembre 2023

Suivre l'ASP sur



[Interview d'Anne Roussely-Tardien, référente laïcité de l'ASP](#)

Publiée le 15 novembre 2023



